

COMMUNE DE

BEYNOST

Date de réception préfecture : 04/04/2023

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

03

2023

20

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mars 2023

Convocation du : 23 mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Christine Perez, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Foncier-Urbanisme : Rétrocession du tènement sis 2055 route de Genève par l'EPF**

Présents : Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat.

Représentés :

Caroline Terrier a donné procuration à Christine Perez  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Harris Reneman a donné procuration à Bertrand Vermorel  
Elodie Brelot a donné procuration à Laurence Rouquette  
Philippe Casamayor a donné procuration à Philippe Maillez  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini  
Sophie Gaguin a donné procuration à Annie Maciocia

Absents :

Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz, Anne Le Guyader, Cyril Langelot.

Secrétaire de Séance : Annie Maciocia

Le rapporteur rappelle le projet situé dans le quartier des Bottes et notamment la création d'une nouvelle voirie par la commune. Il ajoute que par délibération 03-2020-24 du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain d'un tènement de 3 234 m<sup>2</sup>, sis 2055 route de Genève, cadastré AL n°228, 459 et 461.

En vertu de la convention de portage, signée entre la commune et l'EPF de l'Ain en date du 15 juin 2020, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de quatre années de portage suivant la signature de l'acte. Le projet étant aujourd'hui opérationnel, la commune sollicite la rétrocession anticipée de ce tènement.

Le tènement sera rétrocédé au prix de 552 146.14 € HT comprenant le prix de l'acquisition de 502 000 € et les frais d'acquisition de 50 146.14 €. La rétrocession sera soumise au régime de la TVA sur la marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert de droit à déduction, et ce conformément à l'article 260 5° bis du code général des impôts. Il conviendra de rajouter le montant de TVA de 10 019.63 €, soit un montant de cession de 562 165.77 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de rétrocession du tènement sus visé, d'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la rétrocession par l'EPF du tènement sus visé pour la somme de 562 165.77 €,

AUTORISE Madame le Maire ou toute autre personne déléguée à cet effet à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront prévus au Budget Primitif.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

  
Pour le Maire empêché,  
La Maire adjointe,  
Christine PEREZ